

Nous, Maire de Mons en Barœul,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 & suivants,

Vu le Règlement général de voirie communautaire mis en application par arrêté du Président de la Communauté Urbaine de Lille en date du 7 octobre 1991,

Considérant que la société TEMPS NOIR réalise le tournage d'un court-métrage dénommé 'La Vague Verte',

Considérant les besoins du tournage : décor, scènes et proximité de stationnement des véhicules techniques, du lundi 21 avril 2025 au jeudi 24 avril 2025,

Qu'il importe, en conséquence, de prescrire les mesures de police temporaires destinées à faciliter l'exécution du tournage,

## ARRETONS

**Article 1er** : La société TEMPS NOIR dont le siège social est situé à PARIS (75019) 13, Quai de l'Oise – 26, rue de l'Ourcq est autorisée à filmer l'espace public sur la période susmentionnée.

**Article 2** : Les dispositions suivantes seront applicables :

1) Du lundi 21 avril 2025 à 20h au mardi 22 avril 2025 à 4h : l'arrêt et le stationnement de toute nature des véhicules, à l'exception des véhicules de tournage, seront considérés comme gênants et interdits :

a) sur 3 emplacements de stationnements au niveau du 56, avenue Marc Sangnier,

2) Du mardi 22 avril 2025 à 14h30 au mercredi 23 avril 2025 à 3h : l'arrêt et le stationnement de toute nature des véhicules, à l'exception des véhicules de tournage, seront considérés comme gênants et interdits :

a) sur 3 emplacements de stationnement sur la rive opposée devant le 37, rue Faidherbe,

b) sur 3 emplacements de stationnement sur le parking situé rue Vincent de Paul, devant la maison de quartier Concorde,

c) sur 3 emplacements de stationnements au droit du 156, rue du Général De Gaulle,

d) sur les 3 premiers emplacements de stationnement de la rue Henri Poissonnier, le long du 164, rue du Général De Gaulle,

3) Du mercredi 23 avril 2025 à 16h au jeudi 24 avril 2025 à 4h : l'arrêt et le stationnement de toute nature des véhicules, à l'exception des véhicules de tournage, seront considérés comme gênants et interdits :

a) sur 3 emplacements de stationnement sur le parking situé rue Vincent de Paul, devant la maison de quartier Concorde,

Hôtel de Ville

27 avenue Robert Schuman

59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90 📠 03 20 61 78 95

✉ mairie@ville-mons-en-baroeul.fr

4) Ces mesures de restriction ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de secours et d'intervention d'urgence.

5) La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h aux abords du tournage.

**Article 3** : Du mercredi 23 avril 2025 à 17h30 au jeudi 24 avril à 3h, pour les besoins du tournage, la circulation des piétons et des véhicules pourra être interdite, par intermittence, le temps des prises de vue :

- 1) Avenue René Coty dans le sens sud-nord, pour une durée maximale cumulée d'1 heure. Une déviation sera mise en place via la rue Jules Ferry.
- 2) Rue Faidherbe - portion comprise entre le n°71 et le n°75 - et rue Vincent de Paul - portion comprise entre le n°1 et le n°45 - dans les 2 sens de circulation, pour une durée maximale cumulée d'1 heure.

La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h aux abords du tournage.

**Article 4** : La société TEMPS NOIR dont le siège social est situé à PARIS (75019) 13, Quai de l'Oise – 26, rue de l'Ourcq, chargée du tournage, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation, l'entretien permanent de la signalisation, de jour comme de nuit.

Elle sera et restera responsable de tous les accidents ou dommages susceptibles de résulter de l'usage du présent arrêté.

Elle veillera, en particulier, à assurer la libre circulation des transports urbains ILEVIA et des véhicules de collecte des ordures ménagères ou de collecter et de mettre à disposition du véhicule de collecte, les ordures ménagères dans le secteur du tournage.

A dater du commencement du tournage l'intervenant sera responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire dans ce secteur, par suite de la présence de ses équipes et équipements.

**Article 5** : Les interdictions de stationnement seront portées à la connaissance des riverains par les équipes de la société TEMPS NOIR chargées du tournage de la série.

**Un constat d'affichage de l'arrêté municipal devra être établi par la Police Municipale au moins 48 heures avant l'installation, à la demande expresse du pétitionnaire. A défaut, les mises en fourrière ne pourront être effectuées.**

**Article 6** : Le non-respect du présent arrêté impliquera la mise en fourrière des véhicules dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L325-3 du Code de la route. Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 7** : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Cheffe de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Mons en Baroeul, le 11 avril 2025  
Pour le Maire et par délégation



Nicolas JONCQUEL-DINSDALE  
Premier adjoint au Maire  
Développement Economique et Urbain